



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

affiliation

Question écrite n° 79178

Texte de la question

M. Claude Sturni attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la situation particulière subie par de nombreux cadres frontaliers français travaillant de l'autre côté du Rhin en Allemagne mais résidant en Alsace. Jusqu'à présent, les cadres frontaliers qui dépassaient un certain seuil de revenus ne pouvaient plus être assurés par les caisses publiques d'assurances maladie, ni en Allemagne, ni en France. De ce fait, ils ont été contraints de souscrire des contrats à des organismes d'assurance privée. Il est à noter que pour ces cadres forcés de quitter leur caisse d'assurance publique pour une caisse d'assurance privée, une clause de non-retour rend impossible une nouvelle affiliation à une caisse d'assurance publique. Depuis la publication du décret n° 2014-516 le 22 mai 2014, les demandes de protection sociale obtiennent une fin de non-recevoir dans la mesure où ce texte ne s'applique dans les faits qu'aux seuls frontaliers suisses. L'interprétation du décret par la Caisse primaire d'assurance maladie ne donne en effet aucune solution aux cadres frontaliers travaillant en Allemagne. Les mutuelles françaises refusent quant à elles toutes demandes d'affiliation. Les personnes concernées souscrivent souvent à une assurance maladie destinée aux expatriés français alors même qu'ils résident en France. Compte tenu du caractère urgent de cette situation et afin de remédier à cette injustice, il lui demande qu'un nouveau décret ministériel soit promulgué pour que nos compatriotes frontaliers travaillant en Allemagne et résidant en France puissent être couverts convenablement au même titre que leurs concitoyens par notre système de sécurité sociale.

Données clés

Auteur : [M. Claude Sturni](#)

Circonscription : Bas-Rhin (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79178

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 mai 2015](#), page 3332

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)